



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE
YVAN RICORDEAU, SECRÉTAIRE NATIONAL DE LA CFDT

N°36

1er SEPTEMBRE 2025

RETRAITE PROGRESSIVE A 60 ANS

Un nouveau droit obtenu par la CFDT

En ce 1er septembre 2025, la retraite progressive est désormais accessible dès l'âge de 60 ans. C'est un nouveau droit aussi bien pour les salariés du privé que pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels) dont la CFDT se félicite.

Le développement de la retraite progressive est une revendication de longue date de la CFDT pour que chacun puisse choisir le rythme de la transition entre sa vie professionnelle et sa retraite.

Alors que la réforme de 2023 a repoussé l'âge légal, la CFDT a martelé la nécessité d'améliorer l'emploi des seniors. Ce thème s'est imposé dans le débat public et a abouti à l'ouverture d'une négociation pour l'emploi des seniors à l'automne 2024. Lors de cette négociation, la CFDT a obtenu que le droit à la retraite progressive soit ouvert à partir de 60 ans pour les salariés du privé. Enfin, lors de la négociation du Conclave sur les retraites de 2025, sur demande de la CFDT, le gouvernement a annoncé l'extension de ce droit aux agents publics.

Pour la CFDT, la retraite progressive à 60 ans est la preuve qu'avec la négociation et le dialogue social, il est possible d'obtenir des droits qui ont un impact concret et redonnent de la liberté de choix aux travailleurs et travailleuses.

La CFDT demande que soit rapidement adopté le projet de loi de transposition des Accords nationaux interprofessionnels (Ani) qui renforcera l'obligation de justification de l'employeur en cas de refus de la retraite progressive.

Alors que la retraite est un sujet de tension dans notre pays, la retraite progressive est, pour la CFDT, un dispositif d'avenir en mesure de changer le rapport collectif et individuel à la retraite. **C'est pourquoi la CFDT revendique le renforcement de la retraite progressive, notamment en en faisant un droit opposable pour chaque travailleur et travailleuse, c'est-à-dire un droit sans avoir à demander l'accord de l'employeur.**

SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12
presse@cfdt.fr

DOMINIQUE PRIMAULT
Attaché de Presse

VALÉRIE MALET
Assistante



@CFDT



/la.CFDT



CFDT

CFDT.FR

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL

4, BOULEVARD DE LA VILLETTE
75955 PARIS CEDEX 19